



Incidences négatives en matière de durabilité

Conformément au règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation, ci-après dénommé le « SFDR »), NN Insurance Belgium est tenue de publier des informations sur la manière dont nous considérons les impacts négatifs des décisions d'investissement sur la durabilité.

Nous prenons en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance en appliquant la Responsible Investment Framework policy de NN Group (la politique **RI Framework**). La politique RI Framework soutient « l'intégration systématique des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») dans le processus d'investissement, en gérant à la fois les risques et les opportunités ».

En plus des stratégies décrites en ce qui concerne l'intégration du risque de durabilité, cela implique l'intégration des risques et des opportunités importants de l'ESG dans la recherche et l'analyse des investissements, ainsi qu'une démonstration et une documentation cohérentes de l'intégration des facteurs ESG pour chaque analyse individuelle d'investissement. Les critères de la politique RI Framework fondés sur les normes de NN reflètent les lois pertinentes, les valeurs du NN et les normes internationalement reconnues telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales qui servent de lignes directrices à cet effet. A ce jour, l'alignement sur l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris concernant les avoirs des clients n'a pas encore été formalisé dans une politique officielle. Toutefois, NN Group a fait les premiers pas en ce qui concerne les avoirs dont elle est propriétaire.

Nous reconnaissons que la prise en compte complète des principaux impacts négatifs est un processus par étapes que nous continuons d'améliorer. Nous entendons apporter plus de précisions sur l'implication des principaux impacts négatifs lorsque les exigences SFDR de niveau 2 (mesures d'exécution) entreront en vigueur. Dans les paragraphes qui suivent, nous décrivons comment la politique RI Framework est actuellement appliquée aux gestionnaires d'actifs de NN ainsi qu'à ses gestionnaires d'actifs externes.

1. Procédure applicable lorsque NN ou les gestionnaires des actifs détenus par NN disposent de mandats discrétionnaires

Conformément à la politique RI Framework, nous demandons à notre gestionnaire d'actifs de mettre en œuvre diverses stratégies d'investissement responsable (« **IR** ») afin de tenir compte des principaux impacts négatifs tels qu'ils sont énoncés dans la politique RI Framework .

Pour plus d'informations sur ces critères d'IR, nous vous renvoyons à la politique RI Framework disponible sur le site web de NN Group- Responsible investment (nn-group.com).



2. Procédure applicable lorsque nous investissons dans des fonds d'investissement, gérés par des gestionnaires d'actifs faisant partie de NN Group

Les gestionnaires d'actifs faisant partie de NN Group qui gèrent des fonds d'investissement appliqueront les éléments de la politique RI Framework qui sont conformes à leurs responsabilités fiduciaires envers les fonds d'investissement et aux directives d'investissement des fonds communs.

3. Procédure applicable lorsque nous investissons dans des fonds d'investissement, gérés par des gestionnaires d'actifs externes

Les fonds d'investissement et les fonds d'investissement privés gérés par des gestionnaires d'actifs externes ne peuvent pas mettre en œuvre la politique RI Framework, car plusieurs investisseurs y participent. Par ailleurs, la liste restreinte de NN ne peut pas être appliquée pour la même raison.

Nous surveillerons la composition de ces fonds et demanderons aux gestionnaires d'actifs des politiques d'investissement responsable et des listes restreintes. Nous demanderons également à ces gestionnaires d'actifs externes un aperçu de leur approche d'investissement durable, y compris leur style d'investissement durable, leur rapportage sur la réduction du CO₂, la réduction des déchets et la réduction de l'eau par rapport à l'indice de référence, ainsi que les labels durables obtenus par le fonds et les gestionnaires d'actifs.

Les informations mentionnées dans ce document se fondent sur les informations actuellement disponibles. Nous nous sommes également appuyés sur les informations qui nous ont été fournies par le gestionnaire des actifs. Dans le cas où le gestionnaire des actifs ne nous aurait pas fourni d'informations (adéquates), nous poursuivrons nos efforts pour obtenir ces informations. Lorsque ces informations plus adéquates seront disponibles, nous modifierons nos informations en conséquence.